

MISE EN GARDE :

Le présent document est une version administrative du *projet de règlement abrogeant le Règlement prévoyant certaines prohibitions à l'égard de véhicules automobiles et de moteurs à combustion*. La version officielle est celle publiée à la *Gazette officielle du Québec*.

Règlement abrogeant le Règlement prévoyant certaines prohibitions à l'égard de véhicules automobiles et de moteurs à combustion

Loi sur la qualité de l'environnement

(chapitre Q-2, a. 53, par. *b*).

Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages

(chapitre M-11.6, a. 30, 1^{er} al., et a. 45, 1^{er} a.).

- 1.** Le Règlement prévoyant certaines prohibitions à l'égard de véhicules automobiles et de moteurs à combustion, édicté par le décret numéro 1772-2024 du 11 décembre 2024, est abrogé.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.